



2025-23

République Française

COMMUNE DE MOURMELON LE PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MAI 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 07
Nombre de membres ayant délibéré : 07

Séance à 19h00

Sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOURMELON-LE-PETIT, régulièrement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle mariage / conseil de la Salle Associative du Petit Mourmelon, sous la Présidence de M. René MAIZIERES, Maire.

Présents : Mme Régine BROUARD – M. Denis PAUL – Mme Marie-Claude SIMON – M. Jean-Louis MICHALOWICZ – Mme Caroline LEGROS – Mme Sophie JOANNES-AUBERT.

Absents excusés : M. Daniel BOE – Mme Marie ESPANET – M. Kévin DUCREUX – Mme Annick DUSSAULX – M. Christophe SIMONIN.

Madame Régine BROUARD est élue secrétaire de séance.

**Délibération n° 2025-23 : CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION
D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC MILITAIRE AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE, DE
MOURMELON-LE-GRAND ET MOURMELON-LE-PETIT POUR LA MISE EN OEUVRE
ET LA GESTION D'UNE VOIE VERTE**

La Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'une voie verte entre Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit au titre de sa compétence facultative aménagement et entretien du réseau cyclable décrite dans l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne. La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a identifié comme objectif dans son plan climat air et énergie (PCAET), adopté en conseil de la communauté d'agglomération le 10 décembre 2020 par la délibération n° 2020-258, le développement du réseau cyclable. En effet, dans un contexte marqué par la transition écologique et les enjeux croissant liés à une mobilité plus durable, la mise en place d'infrastructures cyclables est une des priorités de la Communauté d'agglomération. Elle peut s'appuyer sur son schéma directeur cyclable qui a été voté par le Conseil de la communauté d'agglomération le 12 décembre 2024 par la délibération n° 2024-202.

Ce schéma directeur cyclable identifie la liaison entre Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit comme étant un axe à aménager prioritairement.

Distantes de quatre kilomètres, les communes de Mourmelon-le-Grand et de

Mairie - 19 rue du 11 novembre 1918 - 51 400 Mourmelon-le-Petit

03 26 66 04 18 - E-Mail mairie@mourmelonlepetit.fr

Mourmelon-le-Petit sont reliées par la route départementale 19. Ainsi, selon une étude d'opportunité pilotée par la Ville de Mourmelon-le-Grand du 5 au 13 juin 2023, en moyenne 44 vélos et 4 engins de déplacements personnels motorisés (EDPM) fréquentent l'axe chaque jour et en moyenne 10 piétons utilisent les bas-côtés de l'axe chaque jour.

Or, les trafics motorisés importants sur cet axe et la nécessité de développer les mobilités douces sont incompatibles avec la nécessité de garantir la sécurité du plus grand nombre à vélo, à trottinettes ou à pied. Ce qui rend indispensable le fait d'aménager un itinéraire sécurisé, séparé de la chaussée.

Le principal intérêt du projet réside dans la connexion, pour les modes actifs, entre Mourmelon-le-Grand et la gare de Mourmelon-le-Petit. En effet, la gare de Mourmelon-le-Petit dispose d'une bonne desserte des trains TER, avec notamment un train vers Reims et un train vers Châlons-en-Champagne toutes les demi-heures en heure de pointe. La création d'une voie verte entre Mourmelon-le-Grand et la gare de Mourmelon-le-Petit permettra de réunir les conditions nécessaires à un report modal de la voiture individuelle vers le transport ferroviaire.

Il convient de souligner que la création de la voie verte est une opportunité pour le développement du tourisme mémoriel à Mourmelon-le-Grand.

Par délibération n° 2024-011 en date du 15 février 2024, la Communauté d'agglomération avait décidé de lancer les études environnementales, techniques et financières liées à ce projet qui avait été identifié par les élus communautaires comme une priorité stratégique.

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable, au cours de l'année 2023, avec la base de défense de Mourmelon-Mailly, la Ville de Mourmelon-le-Grand, la Commune de Mourmelon-le-Petit et le Département de la Marne. Quant à sa faisabilité « physique », le tracé ne peut être réalisé autrement que sur les emprises foncières de la base de défense de Mourmelon-Mailly. Un avis favorable a été émis par courrier par la base de défense de Mourmelon-Mailly le 26 septembre 2023 pour l'implantation de ce projet sur leurs emprises.

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public militaire au profit de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et des communes de Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit pour la mise en oeuvre et la gestion d'une voie verte entre ces deux communes.

La convention prévoit une durée indéterminée de la superposition d'affectations à compter de sa signature et est conclue à titre gratuit.

Les Maires des communes traversées exercent chacun, sur le périmètre de leur commune, les pouvoirs de police générale et de la circulation qui découlent de l'affectation secondaire.

Conformément à notre schéma directeur cyclable, il convient de rappeler que l'entretien de l'aménagement est de la compétence de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et des communes traversées, chacune

pour ce qui la concerne : la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne assure le gros entretien nécessitant par exemple des actions de rebouchage de trous, de renouvellement de l'enrobé et d'entretien des marquages, les communes assurent l'entretien courant des aménagements cyclables (propreté, balayage).

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public militaire au profit de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et des communes de Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit pour la mise en œuvre et la gestion d'une voie verte entre ces deux communes.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la commande Publique,
VU les dispositions du code de l'environnement,
VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
VU la délibération n° 2024-011 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
VU le schéma directeur cyclable de la Communauté d'agglomération,
VU l'avis favorable émis par la base de défense de Mourmelon-Mailly le 26 septembre 2023
VU l'avis de la commission Transports, mobilités et infrastructures du 12 mars 2025
VU l'avis de la commission Affaires générales et budgétaires du 18 mars 2025,
VU l'avis du Bureau communautaire du 20 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public militaire au profit de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et des communes de Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit pour la mise en œuvre et la gestion d'une voie verte entre ces deux communes pour une durée indéterminée et à titre gratuit.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à signer et réaliser les actes relatifs à son exécution.

Fait à MOURMELON LE PETIT 21 MAI 2025
Le Maire
René MAIZIERES

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture
Le 26 mai 2025
Et de la publication, le 26 mai 2025
Le Maire
René MAIZIERES



